
ARRETE 2021-58 PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ D'HYGIENE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DU CUFR DE MAYOTTE

LE DIRECTEUR DU CENTRE UNIVERSITAIRE DE FORMATION ET DE RECHERCHE DE MAYOTTE

- Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
- Vu** le décret n° 2011-1299 du 12 octobre 2011 portant création du centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte,
- Vu** le décret n°2012-571 du 24 avril 2012 relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du Ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- Vu** le règlement intérieur du CUFR de Mayotte ;
- Vu** les statuts du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du CUFR de Mayotte
- Vu** le règlement intérieur du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du CUFR de Mayotte ;
- Vu** l'arrêté 2018-95 relatif à la proclamation des résultats du CTE du 6 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté 2019-46 portant composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du CUFR de Mayotte ;
- Vu** l'arrêté 2021-57 portant modification de la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du CUFR de Mayotte ;
- Vu** la délibération 2017-08 du conseil d'administration du CUFR de Mayotte portant création du CHSCT ;

Considérant la désignation des membres du CHSCT par le SGEN-CFDT le 15 Novembre 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du CUFR de Mayotte d'établissement est modifiée conformément au document figurant en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n°2019-46 portant composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du CUFR de Mayotte demeurent inchangées et en vigueur.

ARTICLE 3 :

La Directrice générale des services du CUFR de Mayotte est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le Recteur de la région académique de Mayotte, Recteur de l'académie de Mayotte.

Elle sera publiée sur le site internet du CUFR de Mayotte ainsi qu'au registre des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Dombéni, le 30 novembre 2021

Le Directeur du CUFR de Mayotte



Copie :

- Recteur de la région académique de Mayotte, Recteur de l'académie de Mayotte

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cette décision est irrégulière vous pourrez former :

- soit un **recours administratif**, gracieux devant l'autorité auteur de la décision (directeur d'établissement)
- soit un **recours hiérarchique** devant le ministre chargé de l'enseignement supérieur (direction générale des ressources humaines).

Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.

Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration.

Vous disposez alors de deux mois pour former le recours contentieux. Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant votre recours gracieux, vous disposez de deux mois à compter de la notification de cette décision expresse, pour former le recours contentieux.

- soit un **recours contentieux** devant le tribunal administratif de Mamoudzou ou devant le Conseil d'Etat si vous êtes professeur de l'enseignement supérieur, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. »

ANNEXE : Composition et coordonnées des membres du CHSCT du CUFR

REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION		
Prénom NOM	Fonction	Adresse
Aurélien SIRI	Directeur du CUFR <i>Président du CHSCT</i>	CUFR de Mayotte 8, rue de l'Université B.P. 53 97660 DEMBENI
Daouya BERKA	Directrice générale des services	
Leïla NEDJAR	Directrice des ressources humaines	
REPRÉSENTANTS TITULAIRES DES PERSONNELS		
Prénom, NOM	Fonction	Adresse
Catherine FONTAINE	Représentante CGT educ'ation	CUFR de Mayotte 8, rue de l'Université B.P. 53 97660 DEMBENI
Khadija GAYE	Représentante CGT educ'ation	
Salami MADI	Représentant CGT educ'ation	
Thomas M'SAÏDIÉ	Représentant CGT educ'ation	
Elliott SUCRE	Représentant SGEN-CFDT	
REPRÉSENTANTS SUPPLÉANTS DES PERSONNELS		
Prénom, NOM	Fonction	Adresse
Sitti TAVANDAY	Représentante CGT educ'ation	CUFR de Mayotte 8, rue de l'Université B.P. 53 97660 DEMBENI
Carole GOASDUFF	Représentante CGT educ'ation	
Ridjal ABDOULAH	Représentant CGT educ'ation	
Mohamadi SOUFFOU	Représentant CGT educ'ation	
Thomas CLAVERIE	Représentant SGEN-CFDT	
MEMBRES DE DROIT		
Prénom, NOM	Fonction	Adresse
Mélanie VENAILLE	Conseiller de prévention	CUFR de Mayotte 8, rue de l'Université B.P. 53 97660 DEMBENI

